

REPUBLIQUE DU BURUNDI



COUR DES COMPTES

**RAPPORT DEFINITIF DE CONTROLE DE LA GESTION DE LA
SOBUGEA**

Approuvé en audience plénière solennelle

du 15 Septembre 2016

REMERCIEMENTS

La Cour des Comptes profite de cette heureuse occasion pour exprimer ses vifs remerciements aux responsables et au personnel de la SOBUGEA pour leur franche collaboration et les informations fournies dans le cadre de sa mission.

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS	i
TABLE DES MATIERES	ii
SIGLES ET ABREVIATIONS	v
DELIBERE	vi
0. INTRODUCTION	1
I. LES PRINCIPAUX CONSTATS ET RECOMMANDATIONS	3
a. Constats	3
b. Recommandations	6
II. FEUILLES DE REVELATION ET D'ANALYSE DES PROBLEMES(FRAP)	10
FRAP N°1	11
Problème : Incompatibilité de fonctions	11
FRAP N°2	12
Problème : Manuel de procédures incomplet	12
FRAP N°3	13
Problème : Absence de Comptabilité analytique	13
FRAP N°4	14
Problème : Absence de politique d'immobilisation des actifs de la SOBUGEA	14
FRAP N°5	15
Problème : Absence des dossiers de passation des marchés	15
FRAP N°6	16
Problème : Absence de codification des immobilisations de la SOBUGEA	16
FRAP N°7	17
Problème : Absence d'un fichier des immobilisations de la SOBUGEA	17
FRAP N°8	18

Problème : Non valorisation des inventaires des immobilisations	18
FRAP N°9	19
Problème : Non réévaluation des immobilisations de la SOBUGEA.....	19
FRAP N°10	20
Problème : Absence d’instruction permanente sur le déroulement des inventaires.	20
FRAP N°11	21
Problème : Mauvaise gestion du matériel informatique	21
FRAP N°12	22
Problème : Non sécurisation des données informatiques.....	22
FRAP N°13	23
Problème : Tenue irrégulière des fiches de stocks	23
FRAP N°14	24
Problème : Non concordance des montants d’inventaire de stock et ceux de la comptabilité	24
FRAP N°15	25
Problème : Non sécurisation de stock des pièces de rechange	25
FRAP N°16	26
Problème : Non concordance des montants du bilan, de la balance et du grand livre	26
FRAP N°17	27
Problème : Irrégularités dans la gestion du compte client	27
FRAP N°18	28
Problème : Recrutement irrégulier du personnel de la SOBUGEA.....	28
FRAP N°19	29
Problème : Irrégularité dans la gestion des dossiers du personnel de la SOBUGEA	29
FRAP N°20	30

Problème : Non recouvrement des avoirs de la SOBUGEA logés à la BCD.....	30
FRAP N°21	31
Problème : Mauvaise tenue des mouvements de caisse et de banque	31
FRAP N°22	32
Problème : Absence des états de rapprochements bancaires	32
ANNEXES.....	33

SIGLES ET ABREVIATIONS

BCD	: Banque de Commerce et de Développement
BIF	: Burundi International Francs
FBU	: Franc burundais
FRAP	: Feuilles de Révélation et d'Analyse des Problèmes
SOBUGEA	: Société Burundaise de Gestion des Entrepôts et d'Assistance des Avions en Escale
IFAC	: International Federation Accounts
ISA	: International Standard on Auditing

DELIBERE

La Cour des Comptes, siégeant en audience plénière solennelle, approuve le présent rapport définitif de contrôle de la gestion de SOBUGEA.

Etaient présents :

Monsieur Elysée NDAYE, président de la Cour, Monsieur Fidèle MBUNDE, vice-président, Madame Adélaïde NIJIMBERE et Monsieur Léonidas KARORERO, présidents de chambres, Mesdames et Messieurs Salvator MACUMI, Donatien NIYIBIZI, Adnette NSABIYUMVA, Fulgence NKUNZIMANA, Viateur BANYANKIMBONA, Roger GATERETSE, Béatrice HARERIMANA, Nestor NDUWABAGENZI, Rémy NIHEZAGIRE, Justine MPAWENAYO, Emile BAZIRUTWABO, Déogratias KAGURIZA, Gorgon MIBURO, Irène Kelly SETU et Innocent GIRUKWISHAKA, Conseillers à la Cour, Assistés de Madame Bénigne DUSABUMUKAMA, greffière.

0. INTRODUCTION

Le présent rapport est présenté par la Cour des Comptes dans le cadre des missions que lui confère la Constitution de la République du Burundi, article 178 ainsi que les articles 2 dans ses points a et b, 28 et 30 de la loi n°1/002/ du 31/03/2004 portant Création, Missions, Organisation et Fonctionnement de la Cour des Comptes.

Il porte sur l'évaluation du système de contrôle interne de la SOBUGEA.

Les objectifs de contrôle étaient les suivants :

- vérifier l'exactitude, la fiabilité et l'exhaustivité des états financiers ;
- s'assurer de la conformité des opérations comptables à la réglementation de la comptabilité au Burundi ;
- évaluer l'efficacité et l'efficience dans la gestion des fonds de la SOBUGEA en plus de l'évaluation du rapport qualité-prix ;
- mesurer l'efficacité des systèmes, des politiques et des procédures qui sauvegardent le patrimoine de la SOBUGEA ;
- identifier les autres risques pouvant affecter la survie de la société et les mesures mises en place pour atténuer ces risques ;
- émettre des recommandations sur la gestion de la SOBUGEA.

Le présent document est consacré au rapport de contrôle de la gestion de la SOBUGEA.

Il est subdivisé en deux parties à savoir :

I. Les principaux constats et recommandations

II. Les Feuilles de Révélation et d'Analyse des Problèmes (FRAP)

Le point I « les principaux constats et recommandations » met en exergue les principales faiblesses relevées au cours de la mission et les principales recommandations correspondantes.

Le point II « les Feuilles de Révélation et d'Analyse des Problèmes (FRAP) » montre de façon détaillée les faiblesses constatées, les causes, les conséquences, les recommandations y relatives et les commentaires de la direction de la SOBUGEA.

La Cour a effectué ses travaux selon les Normes Internationales d'Audit (International Standard on Auditing-ISA) telles que définies par le Conseil des Normes Internationales d'Audit et d'Assurance de la Fédération Internationale des Experts Comptables (IFAC).

I. LES PRINCIPAUX CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

a. Constats

Au terme de son travail, la Cour a relevé les constatations suivantes :

- les rapports d'inventaires des stocks et des immobilisations sont signés par les cadres du Service Qualité qui assure également la fonction d'audit interne de la SOBUGEA ;
- le manuel de procédures de la SOBUGEA est incomplet, il décrit uniquement les procédures de passation des marchés et de gestion des ressources humaines ;
- le service comptabilité de la SOBUGEA est organisé en Section comptabilité générale, Section facturation, Section recouvrement, Section trésorerie ; la comptabilité est tenue sous le logiciel Star Compta ;
- le tableau d'amortissement des immobilisations de la SOBUGEA comprend des actifs qui ont une valeur inférieure à cinq cent mille francs burundais (500 000Fbu), alors que l'article 66 de la loi n° 1/02 du 24 janvier 2013 relative aux impôts sur les revenus stipule que lorsque la base de l'amortissement n'excède pas 500 000Fbu la totalité de la base d'amortissement constitue une charge d'exploitation déductible ;
- la SOBUGEA n'a pas fait recours à la concurrence publique au cours des exercices 2014 et 2015 pour les marchés de rationnement au service et les soins de santé de ses employés ;
- la SOBUGEA ne dispose pas de code d'identification pour chaque type d'immobilisation qui renseigne sur la localisation, le type de matériel, le numéro d'ordre, ... ;

- la SOBUGEA ne tient pas un fichier des immobilisations dans lequel doivent être mentionnées toutes les acquisitions et toutes les cessions d'immobilisations ;
- les procès-verbaux d'inventaire des immobilisations de la SOBUGEA ne renseignent pas sur la valeur de tous les objets inventoriés ;
- les valeurs du matériel et équipement mentionnées dans les états financiers de la SOBUGEA ne concordent pas avec les conditions économiques et monétaires du moment ;
- la SOBUGEA présente dans son bilan le montant de 45 000 000 FBU comme valeur de son terrain alors que ce montant représente les frais de viabilisation seulement ;
- la SOBUGEA n'est pas doté des procédures décrivant le déroulement des inventaires au sein de la société ;
- la SOBUGEA ne tient pas une fiche de suivi de chaque type de matériel informatique qui renseigne sur toutes les interventions d'entretien et de réparation ;
- toutes les informations comptables et financières datant de la période d'avant 2013 ont disparu suite à la surintensité qui est survenue à la SOBUGEA;
- les comptables de la SOBUGEA travaillent dans une même salle et chaque comptable est affecté à des comptes spécifiques qu'il doit gérer;
- les données comptables et financières saisies dans les ordinateurs par les comptables ne sont pas protégées par des mots de passe ;
- les fiches de stock de la SOBUGEA ne renseignent pas sur la valeur du stock disponible, certaines contiennent des ratures et des

- surcharges, et sur quelques-unes les noms et visa des responsables ne sont pas mentionnés ;
- une différence entre les montants d'inventaire de stock et ceux de la Comptabilité au 31 décembre 2014 ;
 - l'eau de pluie entre dans le magasin de stock des différents articles des pièces de rechange ;
 - les clés du magasin où sont stockées les pièces de rechange sont détenues par deux personnes ;
 - une différence de 2 424 666 FBU pour le compte clients entre les montants du bilan et ceux de la balance des comptes et du grand livre ; le bilan renseigne un montant de 1 761 259 999 FBU tandis que la balance et le grand livre renseignent un montant de 1 758 835 333 FBU ;
 - la SOBUGEA enregistre dans son bilan des créances âgées de plus de 15 ans ;
 - en 2014 le Conseil d'Administration avait autorisé à la SOBUGEA de recruter 36 unités de différentes catégories comme le montre la fiche de ses décisions et recommandations n° 81/171/2013, mais la SOBUGEA a recruté 48 unités ;
 - la SOBUGEA n'a pas procédé à l'avis d'appel d'offre public pour les recrutements de 2014 ;
 - tous les dossiers examinés sont incomplets ;
 - la SOBUGEA n'a pas encore recouvré un montant de 20 000 000 FBU détenu dans les comptes de la Banque de Commerce et de Développement (BCD en liquidation) ;
 - la comptabilité n'effectue pas un rapprochement des écritures de la banque et celles de la SOBUGEA en vue de détecter des erreurs

éventuelles et déceler leurs causes pour procéder enfin aux corrections nécessaires.

b. Recommandations

Suite aux constatations ci-haut relevées, la Cour recommande :

- à la SOBUGEA de veiller à la séparation des fonctions de gestion et de contrôle ;
- que l'inventaire physique des stocks et des immobilisations soit effectué par des équipes désignées à cet effet ;
- à la SOBUGEA de se doter d'un manuel de procédures détaillé qui décrit les procédures administratives, comptables, financières et budgétaires ;
- aux responsables de la SOBUGEA d'engager les actions nécessaires pour doter la société d'une comptabilité analytique ;
- que la politique d'immobilisation des actifs de la SOBUGEA soit en conformité avec les dispositions de loi n° 1/02 du 24 janvier 2013 relative aux impôts sur les revenus ;
- à la SOBUGEA de procéder à des appels d'offres publics à chaque début d'année pour ses services de rationnement et des soins de santé de ses employés en vue d'acquérir des conditions qui garantissent le meilleur rapport coût qualité comme le recommande le code des marchés publics ;
- à la SOBUGEA de codifier et étiqueter toutes ses immobilisations corporelles ;
- à la SOBUGEA de se doter des procédures claires en matière de la gestion de son patrimoine immobilier ;

- à la SOBUGEA de tenir un fichier des immobilisations qui renseigne sur l'identification, la date d'acquisition et la valeur de chaque immobilisation ;
- que les procès-verbaux d'inventaire des immobilisations de la SOBUGEA soient valorisés ;
- à la SOBUGEA de faire des travaux de réévaluation de tout son patrimoine immobilier pour que la valeur de ce dernier reflète la réalité ;
- à la SOBUGEA de se doter des instructions permanentes sur le déroulement des inventaires qui montrent la date de début, les intervenants, la gestion des stocks sans mouvements ou des immobilisations inutilisables, les dispositions retenues pour les produits sensibles ;
- à la SOBUGEA de tenir une fiche de suivi de chaque matériel informatique en vue d'évaluer les charges liées à l'entretien et à la réparation ;
- que l'accès aux informations soit réglementé adéquatement et surtout par la mise en place d'une politique de protection des informations par des mots de passe suivant la hiérarchie et les utilisateurs au niveau de la SOBUGEA ;
- que toutes les informations soient sauvegardées sur disques durs et sur des supports externes de façon régulière et que ces supports doivent être gardés dans des endroits indépendants dont un exemplaire en dehors des bureaux de la SOBUGEA ;
- à la SOBUGEA de mettre en place des procédures écrites de gestion des stocks ;
- à la SOBUGEA d'utiliser un modèle de fiche de stock incluant le coût unitaire et le coût total des articles en stock ;

- à la SOBUGEA de s'assurer de l'existence d'une bonne coordination entre le service d'enregistrement comptable et le service magasin ;
- que la toiture du magasin de stock des pièces de rechange soit renouvelée ;
- que la gestion de chaque stock soit confiée à une seule personne et que les clés soient conservées par cette dernière ;
- à la SOBUGEA d'actualiser et de moderniser son système de gestion en se dotant d'un logiciel plus performant ;
- à la SOBUGEA de tenir des dossiers des clients qui renseignent sur leurs identifications, adresses, correspondances échangées,... et de les consulter lors des inventaires comptables ;
- à la SOBUGEA de respecter scrupuleusement les procédures de recrutement telles que stipulées dans le Règlement d'Entreprise ;
- à la direction de la SOBUGEA, et spécialement le chargé du personnel de mettre à jour les dossiers du personnel afin de corriger toutes les irrégularités constatées à ce niveau ;
- à la SOBUGEA de mettre en place une politique claire et rigoureuse de recouvrement des créances ;
- à la SOBUGEA d'engager toutes les démarches pour récupérer les montants dus par la BCD en liquidation ;
- que les mouvements de banque et de caisse soient tenus dans un système informatique qui ne donne pas la liberté de manipuler les différentes écritures après leur enregistrement ;
- que la correction des différentes erreurs et omissions s'effectuent suivant les principes et les normes de la comptabilité ;

- à la SOBUGEA de tenir des états de rapprochement bancaire mensuels pour détecter avec exactitude les documents encore en circulation, les erreurs qui peuvent avoir été commises de part et d'autre ou les opérations enregistrées d'office par la banque et non encore enregistrées par la SOBUGEA.

III. FEUILLES DE REVELATION ET D'ANALYSE DES PROBLEMES (FRAP)

FRAP N°1

Problème : Incompatibilité de fonctions

Constat

La Cour a constaté que les rapports d'inventaires des stocks et des immobilisations sont signés par les cadres du Service Qualité qui assure également la fonction d'audit interne de la SOBUGEA.

Cause

La SOBUGEA considère que c'est l'auditeur interne qui doit assurer la gestion du patrimoine de l'entreprise.

Conséquence

Le Service Qualité de la SOBUGEA cumule les fonctions de gestion et de contrôle.

Recommandation

La Cour recommande ce qui suit :

- la SOBUGEA devrait veiller à la séparation des fonctions de gestion et de contrôle ;
- l'inventaire physique des stocks et des immobilisations devrait être effectué par des équipes désignées à cet effet.

Commentaires de la SOBUGEA

Cette situation sera corrigée.

FRAP N°2

Problème : Manuel de procédures incomplet

Constat

La Cour a constaté que le manuel de procédures de la SOBUGEA est incomplet, il décrit uniquement les procédures de passation des marchés et de gestion des ressources humaines.

Cause

La SOBUGEA ne réalise pas l'intérêt d'avoir un manuel de procédures qui détaille toutes ses activités.

Conséquences

- L'exécution des activités de la SOBUGEA n'est pas uniformisée.
- Le système de contrôle interne de la SOBUGEA est affaibli.

Recommandation

La SOBUGEA devrait se doter d'un manuel de procédures détaillé qui décrit les procédures administratives, comptables, financières et budgétaires.

Commentaires de la SOBUGEA

La SOBUGEA a un Manuel des procédures générales qui décrit les procédures les plus souvent appliquées aux activités quotidiennes de la société. D'autres manuels et documents légaux (Statuts, Règlement d'Entreprise,...) ont été élaborés pour fournir les informations sur les règlements en vigueur dans la Société.

FRAP N°3

Problème : Absence de Comptabilité analytique

Constats

La Cour a constaté que le service comptabilité de la SOBUGEA est organisé comme suit :

- Section comptabilité générale;
- Section facturation;
- Section recouvrement ;
- Section trésorerie.

Il est tenu sous le logiciel Star Compta.

Cause

Les autorités de la SOBUGEA n'ont pas encore senti la nécessité de mettre en place une comptabilité analytique.

Conséquences

- Le contrôle de gestion de la SOBUGEA devient difficile.
- L'imprécision dans la détermination des coûts de revient des services rendus.

Recommandation

Les responsables de la SOBUGEA devraient engager les actions nécessaires pour doter la société d'une comptabilité analytique.

Commentaires de la SOBUGEA

Accepté

FRAP N°4**Problème : Absence de politique d'immobilisation des actifs de la SOBUGEA****Constat**

La Cour a constaté que le tableau d'amortissement des immobilisations de la SOBUGEA comprend des actifs qui ont une valeur inférieure à cinq cent mille francs burundais (500 000Fbu), alors que l'article 66 de la loi n°1/02 du 24 janvier 2013 relative aux impôts sur les revenus stipule que lorsque la base de l'amortissement n'excède pas 500 000Fbu la totalité de la base d'amortissement constitue une charge d'exploitation déductible.

Exemple :

Date d'acquisition	Libellé	Valeur d'acquisition	Taux d'amortissement
17/02/2014	FRIGO	254 238	25%
02/04/2014	ONDULEUR	145 000	50%
02/04/2014	IMPRIMANTE	325 000	50%
04/06/2014	FAUTEIL	200 000	25%
10/07/2014	BUREAU SIMPLE	263 000	25%

Cause

La SOBUGEA ignore les dispositions de cette loi.

Conséquence

Les états financiers de la SOBUGEA sont irréguliers.

Recommandation

La politique d'immobilisation des actifs de la SOBUGEA doit être en conformité avec les dispositions de loi n° 1/02 du 24 janvier 2013 relative aux impôts sur les revenus.

Commentaires de la SOBUGEA

La politique d'immobilisation des actifs est déjà conforme avec les dispositions de la loi n°1/02 du 24 janvier 2013 relative aux impôts sur les revenus.

FRAP N°5

Problème : Absence des dossiers de passation des marchés

Constat

Au cours de ses travaux, la Cour a constaté que la SOBUGEA n'a pas fait recours à la concurrence publique au cours des exercices 2014 et 2015 pour les marchés de rationnement au service et les soins de santé de ses employés.

Cause

La SOBUGEA considère qu'il n'est pas nécessaire de faire chaque année des appels d'offre publics pour ces services tant que les fournisseurs ne sont pas défaillants.

Conséquence

Le principe d'économie et d'efficience n'est pas garanti.

Recommandation

La SOBUGEA doit procéder à des appels d'offres publics à chaque début d'année pour ses services de rationnement et des soins de santé de ses employés en vue d'acquérir des conditions qui garantissent le meilleur rapport coût qualité comme le recommande le code des marchés publics.

Commentaires de la SOBUGEA

Cette situation a été corrigée. Actuellement, la SOBUGEA applique le Code des Marchés Publics.

FRAP N°6

Problème : Absence de codification des immobilisations de la SOBUGEA

Constat

La Cour a constaté que les immobilisations de la SOBUGEA ne disposent pas de code d'identification de chaque type d'immobilisation qui renseigne sur la localisation, le type de matériel, le numéro d'ordre, ...

Cause

La SOBUGEA ne réalise pas l'importance d'identifier son patrimoine immobilier.

Conséquences

- Il est difficile d'identifier chaque type d'immobilisation appartenant à la SOBUGEA.
- La gestion des immobilisations de la SOBUGEA devient difficile.

Recommandations

- La SOBUGEA devrait codifier et étiqueter toutes ses immobilisations corporelles.
- La SOBUGEA devrait également se doter des procédures claires en matière de la gestion de son patrimoine immobilier.

Commentaires de la SOBUGEA

Les immobilisations de la SOBUGEA sont codifiées au fur et à mesure de leur acquisition.

FRAP N°7

Problème : Absence d'un fichier des immobilisations de la SOBUGEA

Constat

La Cour a constaté que la SOBUGEA ne tient pas un fichier des immobilisations dans lequel doivent être mentionnées toutes les acquisitions et toutes les cessions d'immobilisations.

Cause

La SOBUGEA ne réalise pas l'importance de suivre régulièrement les mouvements de son patrimoine immobilier.

Conséquences

- La gestion des immobilisations de la SOBUGEA devient difficile.
- La responsabilisation des utilisateurs de ces immobilisations n'est pas engagée.
- Le suivi des mouvements (entrées et sorties) des immobilisations de la SOBUGEA devient très difficile.

Recommandation

La SOBUGEA devrait tenir un fichier des immobilisations qui renseigne sur l'identification, la date d'acquisition et la valeur de chaque immobilisation.

Commentaires de la SOBUGEA

Le tableau des amortissements renseigne sur l'identification, la date d'acquisition ainsi que la valeur de l'immobilisation.

FRAP N°8**Problème : Non valorisation des inventaires des immobilisations****Constat**

La Cour a constaté que les procès-verbaux d'inventaire des immobilisations de la SOBUGEA ne renseignent pas sur la valeur de tous les objets inventoriés.

Cause

La SOBUGEA ne réalise pas l'importance de produire un procès-verbal d'inventaire valorisé.

Conséquence

Les montants mentionnés dans les états financiers de la SOBUGEA ne reflètent pas la réalité.

Recommandation

Les procès-verbaux d'inventaire des immobilisations de la SOBUGEA devraient être valorisés.

Commentaires de la SOBUGEA

Le travail sera fait.

FRAP N°9

Problème : Non réévaluation des immobilisations de la SOBUGEA

Constats

La Cour a constaté que :

- les valeurs du « matériel et équipement » mentionnées dans les états financiers de la SOBUGEA ne concordent pas avec les conditions économiques et monétaires du moment ;
- la SOBUGEA présente dans son bilan le montant de 45000 000 FBU comme valeur de son terrain alors que ce montant représente les frais de viabilisation seulement.

Cause

La SOBUGEA ne réalise pas l'importance de la réévaluation de ses immobilisations.

Conséquence

Le patrimoine de la SOBUGEA est sous-évalué.

Recommandation

La SOBUGEA devrait faire des travaux de réévaluation de tout son patrimoine immobilier pour que la valeur de ce dernier reflète la réalité.

Commentaires de la SOBUGEA

Une étude sera commanditée pour déterminer la valeur réelle du patrimoine de la SOBUGEA.

FRAP N°10**Problème : Absence d'instruction permanente sur le déroulement des inventaires****Constat**

La Cour a constaté que la SOBUGEA n'est pas doté des procédures décrivant le déroulement des inventaires au sein de la Société.

Cause

La SOBUGEA n'a pas encore réalisé l'importance de bien organiser l'inventaire de ses stocks et immobilisations.

Conséquence

Les rapports d'inventaires sont lacunaires.

Recommandation

La SOBUGEA devrait se doter des instructions permanentes sur le déroulement des inventaires qui montrent la date de début, les intervenants, la gestion des stocks sans mouvements ou des immobilisations inutilisables, les dispositions retenues pour les produits sensibles.

Commentaires de la SOBUGEA

Le document va être élaboré.

FRAP N°11

Problème : Mauvaise gestion du matériel informatique

Constat

La Cour a constaté que la SOBUGEA ne tient pas une fiche de suivi de chaque type de matériel informatique qui renseigne sur toutes les interventions d'entretien et de réparation.

Cause

La SOBUGEA ne dispose pas de procédures de gestion de son matériel informatique.

Conséquence

La SOBUGEA n'est pas à mesure de savoir le matériel informatique qui enregistre des charges élevées d'entretien et de réparation en vue de prévoir le déclassement de tout le matériel usagé.

Recommandation

La SOBUGEA devrait tenir une fiche de suivi de chaque matériel informatique en vue d'évaluer les charges liées à l'entretien et à la réparation.

Commentaires de la SOBUGEA

La fiche sera initiée.

FRAP N°12

Problème : Non sécurisation des données informatiques

Constats

Au cours de ses travaux, la Cour a constaté ce qui suit :

- toutes les informations comptables et financières datant de la période d'avant 2013 ont disparu suite à la surintensité qui est survenue à la SOBUGEA;
- les comptables de la SOBUGEA travaillent dans une même salle et chaque comptable est affecté à des comptes spécifiques qu'il doit gérer;
- les données comptables et financières saisies dans les ordinateurs par les comptables ne sont pas protégées par des mots de passe.

Cause

La SOBUGEA ne réalise pas l'importance de la sécurisation de ses données comptables et financières.

Conséquence

Les données comptables et financières de la SOBUGEA sont exposées à des risques de manipulation et de piratage.

Recommandations

-L'accès aux informations devrait être réglementé adéquatement et surtout par la mise en place d'une politique de protection des informations par des mots de passe suivant la hiérarchie et les utilisateurs au niveau de la SOBUGEA.

-Toutes les informations doivent être sauvegardées sur disques durs et sur des supports externes de façon régulière et ces supports doivent être gardés dans des endroits indépendants dont un exemplaire en dehors des bureaux de la SOBUGEA.

Commentaires de la SOBUGEA

Des instructions ont été déjà données pour opérer des sauvegardes sur des supports externes. La recommandation relative à la sécurisation des machines par des mots de passe sera exécutée.

FRAP N°13

Problème : Tenue irrégulière des fiches de stocks

Constats

La Cour a constaté ce qui suit :

- les fiches de stock ne renseignent pas sur la valeur du stock disponible ;
- certaines fiches contiennent des ratures et des surcharges ;
- les noms et visas des responsables ne figurent pas sur quelques fiches.

Cause

La SOBUGEA n'a pas de procédures de gestion de stock.

Conséquences

- Il est difficile d'évaluer le stock.
- La sincérité et la réalité des montants des valeurs d'exploitation sont remises en cause.

Recommandations

- La SOBUGEA devrait mettre en place des procédures écrites de gestion des stocks.
- La SOBUGEA devrait utiliser un modèle de fiche de stock incluant le coût unitaire et le coût total des articles en stock.

Commentaires de la SOBUGEA

Le logiciel de gestion des stocks qui renseigne notamment sur ces éléments et leur mouvement n'est plus fonctionnel, il est prévu l'acquisition d'un autre.

FRAP N° 14**Problème : Non concordance des montants d'inventaire de stock et ceux de la comptabilité****Constat**

Au cours de ses travaux, la Cour a constaté une différence entre les montants d'inventaire de stock et ceux de la Comptabilité au 31 décembre 2014.

Exemple

Articles	PV d'inventaire	Données Comptables	Ecart
Stock des pièces de recharges	110 335 843	110 240 505	-95 338
Stock d'essence	4 289 780	4 371 938	82 158
Stock de gasoil	11 140 500	11 280 552	140 052
Stock des huiles	5 285 399	5 063 089	-222 310

Cause

- Il y a un déphasage entre les dates d'enregistrement en comptabilité et sur les fiches de stocks pour une même opération.

Conséquence

Les états financiers de la SOBUGEA ne reflètent pas la réalité.

Recommandation

La SOBUGEA devrait s'assurer de l'existence d'une bonne coordination entre le service d'enregistrement comptable et le service magasin.

Commentaires de la SOBUGEA

Accepté

FRAP N°15

Problème : Non sécurisation du stock des pièces de rechange

Constats

Au cours de ses travaux, la Cour a constaté ce qui suit :

- l'eau de pluie entre dans le magasin de stock des différents articles des pièces de rechange ;
- les clés du magasin où sont stockées les pièces de rechange sont détenues par deux personnes.

Causes

- La toiture du magasin des pièces de rechange est vieille.
- La Direction de la SOBUGEA a confié la gestion d'un seul stock à deux personnes.

Conséquences

- La SOBUGEA peut subir des pertes ou dommages des pièces de rechange en stock.
- En cas de perte ou de détournement éventuel des pièces de rechange, il est très difficile de dégager les responsabilités.

Recommandations

- La SOBUGEA doit renouveler la toiture du magasin de stock des pièces de rechange.
- La gestion de chaque stock doit être confiée à une seule personne et les clés devraient être conservées par cette dernière.

Commentaires de la SOBUGEA

Accepté

FRAP N°16**Problème : Non concordance des montants du bilan, de la balance et du grand livre****Constat**

La Cour a constaté lors de son travail une différence de 2 424 666 FBU pour le compte clients entre les montants du bilan et ceux de la balance des comptes et du grand livre : le bilan renseigne un montant de 1 761 259 999 FBU tandis que celui de la balance et du grand livre est de 1 758 835 333 FBU.

Cause

Mauvaise programmation du logiciel comptable.

Conséquence

Les états financiers de la SOBUGEA ne reflètent pas la réalité.

Recommandation

La SOBUGEA devrait actualiser et moderniser son système de gestion intégré d'information en se dotant d'un logiciel plus performant.

Commentaires de la SOBUGEA

A notre niveau, il n'y a aucune différence entre les montants du bilan et ceux de la balance des comptes et du grand livre pour le compte client. L'écart dont il est question est à constater dans la partie passive du bilan.

FRAP N°17**Problème : Irrégularités dans la gestion du compte client****Constats**

Au cours de ses travaux, la Cour a constaté que la SOBUGEA enregistre dans son bilan des créances âgées de plus de 15 ans.

Exemple :

Client	Date	Montant (BIF)	Montant (USD)
Présidence	1997	1 619 247	2 050
PAM	1994	4 914 000	
C.I.C.R Rwanda	1997	638 596	
PNUD/HCR	1994	282 405	
AMBAEGYPTE	-	109 195	
Air Grands Lacs	1998	726 350	
Fly Aviation service	-	3 226 795	
DETTRA	-	3 033 980	
New Family DVPT	-	3 225 693	

Causes

- L'identité et l'adresse de la plupart des débiteurs de la SOBUGEA ne sont pas connues.
- Faiblesse des mécanismes de recouvrement de la SOBUGEA.
- Perte des pièces justificatives.

Conséquences

- Il y a perte financière pour la SOBUGEA.
- Les états financiers de la SOBUGEA ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de la Société.

Recommandations

- La SOBUGEA devrait tenir des dossiers des clients qui renseignent sur leurs identifications, adresses, correspondances échangées,... et les consulter lors des inventaires comptables.
- La SOBUGEA devrait tout mettre en œuvre pour recouvrer toutes ses créances.

Commentaires de la SOBUGEA

Les vieilles créances ont été provisionnées, mais le recouvrement continu.

FRAP N°18

Problème : Recrutement irrégulier du personnel de la SOBUGEA

Constats

Au cours de ses travaux, la Cour a constaté que:

- la SOBUGEA n'a pas organisé des tests de sélection des candidats pour les recrutements qu'elle a effectués en 2014 ;
- en 2014 le Conseil d'Administration avait autorisé à la SOBUGEA de recruter 36 unités de différentes catégories comme le montre la fiche de ses décisions et recommandations n° 81/171/2013, mais la SOBUGEA a recruté 48 unités ;
- la SOBUGEA n'a pas procédé à l'avis d'appel d'offre public pour les recrutements de 2014.

Cause

Violation des procédures de recrutement telles que définies par les articles 6 et 7 du Règlement d'Entreprise.

Conséquences

- Risque du personnel pléthorique.
- Gonflement inutile des charges d'exploitation.
- Risque de favoritisme dans les recrutements.
- Risque de recrutement du personnel incompetent.

Recommandations

- La SOBUGEA devrait respecter scrupuleusement les procédures de recrutement telles que stipulées dans le Règlement d'Entreprise.

Commentaire de la SOBUGEA

Accepté

FRAP N°19

Problème : Irrégularité dans la gestion des dossiers du personnel de la SOBUGEA

Constats

Au cours de ses travaux, la Cour a constaté ce qui suit :

- tous les dossiers examinés sont incomplets ;
- les pièces qui font souvent défauts sont :
 - * lettre d'affectation après la période d'essai ;
 - * avis d'appel d'offre pour les postes vacants ;
 - * résultat du test de recrutement ;
 - * rapport de fin de stage pour l'engagement définitif ;
 - * lettre de demande d'emploi ;
 - * numéro d'affiliation à l'INSS ;
 - * contrat de travail;
 - * lettre d'engagement.

Cause

Le service chargé du personnel de la SOBUGEA ne contrôle pas régulièrement les dossiers du personnel.

Conséquences

- Les dirigeants de la SOBUGEA ne maîtrisent pas l'évolution professionnelle du personnel.
- Le risque de manipulation des contrats de travail.
- La SOBUGEA risque d'engager un personnel non compétent.

Recommandation

La direction de la SOBUGEA, et spécialement le chargé du personnel devrait mettre à jour les dossiers du personnel afin de corriger toutes les irrégularités constatées à ce niveau.

Commentaires de la SOBUGEA

L'actualisation des dossiers est encours.

FRAP N°20**Problème : Non recouvrement des avoirs de la SOBUGEA logés à la BCD****Constat**

La Cour des comptes a constaté que la SOBUGEA n'a pas recouvré un montant de 20 000 000 FBU détenu dans les comptes de la Banque de Commerce et de Développement (BCD en liquidation).

Cause

Mauvaise politique de recouvrement des créances de la SOBUGEA.

Conséquence

Les actifs financiers de la SOBUGEA sont exposés à des risques de détournement et de malversation.

Recommandations

- La SOBUGEA devrait mettre en place une politique claire et rigoureuse de recouvrement des créances.
- La SOBUGEA devrait engager toutes les démarches pour récupérer les montants dus par la BCD en liquidation.

Commentaires de la SOBUGEA

Le recouvrement de cette créance continue.

FRAP N°21**Problème : Mauvaise tenue des mouvements de caisse et de banque****Constat**

La Cour a constaté que les mouvements de caisse et de banque sont saisis directement dans les ordinateurs par les gestionnaires de ces comptes. Les erreurs et omissions constatées sont corrigées en les effaçant directement dans la machine.

Cause

La SOBUGEA ne réalise pas l'importance de la tenue des livres de banque et de caisse

Conséquence

Etant donné que les ordinateurs de la SOBUGEA ne sont pas protégés par des mots de passe et que les gestionnaires de ces comptes ont toutes la liberté d'accéder aux écritures dans les différentes machines ; les informations comptables de caisse et de banque peuvent faire objet de falsification et manipulation.

Recommandations

- Les mouvements de banque et de caisse doivent être tenus dans un système informatique qui ne donne pas la liberté de manipuler les différentes écritures après leur enregistrement.
- La correction des différentes erreurs et omissions doit respecter les principes et les normes de la comptabilité.

Commentaires de la SOBUGEA

Accepté

FRAP N°22**Problème : Absence des états de rapprochements bancaires****Constat**

La Cour a constaté que la comptabilité de la SOBUGEA n'effectue pas un rapprochement des écritures de la banque et celles de la SOBUGEA en vue de détecter des erreurs éventuelles et déceler leurs causes pour procéder enfin aux corrections nécessaires.

Cause

La SOBUGEA ne réalise pas l'importance de faire un rapprochement.

Conséquence

Il devient difficile de détecter exactement les écritures en avance ou en retard de la SOBUGEA par rapport à la banque.

Recommandation

La SOBUGEA doit tenir des états de rapprochement bancaire mensuels pour détecter avec exactitude les documents encore en circulation, les erreurs qui peuvent avoir été commises de part et d'autre ou les opérations enregistrées d'office par la banque et non encore enregistrées par la SOBUGEA.

Commentaires de la SOBUGEA

Accepté

ANNEXES